

Avis au public et à la communauté juridique

17 décembre 2024 – Dernières nouvelles : Bien que les services postaux aient repris, Postes Canada avise que des retards de livraison devraient être attendus jusqu'en janvier 2025. Pour plus de renseignements, consultez le site Web de Postes Canada : <https://www.canadapost-postescanada.ca/scp/fr/accueil.page>.

À partir du 15 novembre 2024, Postes Canada ne ramassera pas le courrier ni ne le livrera en raison des perturbations de travail en cours.

Nous encourageons les clients qui ont des documents urgents à transmettre au tribunal à contacter le greffe par courriel ou à s'y rendre en personne. Les services au comptoir sont offerts du lundi au vendredi, de 9 h à 11 (sauf les jours fériés). Les coordonnées des tribunaux sont affichées sur le site Web du ministère et sur les sites Web des tribunaux :

- Ministère du Procureur général : <https://www.ontario.ca/fr/locations/courts>
- Tribunaux de l'Ontario : <https://www.ontariocourts.ca/>

Les services de dépôt en ligne des tribunaux peuvent aussi être utilisés. Pour des renseignements sur ces services, suivez les liens pertinents :

- *Documents de droit civil et de la Cour divisionnaire* : <https://www.ontario.ca/fr/page/depot-en-ligne-documents-cause-civile-ou-cour-divisionnaire>
- *Documents en matière de faillites* : <https://www.ontario.ca/fr/page/deposer-des-documents-de-procedures-de-faillite-en-ligne>
- *Documents de droit de la famille* : <https://www.ontario.ca/fr/page/depot-documents-cour-de-la-famille-en-ligne>
- *Documents de la Cour des petites créances* : <https://www.ontario.ca/fr/page/depot-en-ligne-de-documents-la-cour-des-petites-creances>

Le courrier entrant et sortant sera ramassé, traité ou livré une fois que les services postaux reprendront.

Il est recommandé aux clients des tribunaux de s'assurer que leur dossier contient une adresse de courriel où le tribunal pourra leur envoyer des avis et d'autres communications.

Les clients qui déposent la preuve de signification d'un document qui a été signifié par courrier régulier, par courrier recommandé ou par un autre service de Postes Canada devraient tenir compte du fait que le document pourrait ne pas être livré avant la fin de l'interruption de travail. Il est conseillé d'utiliser une autre méthode de signification permise par les règles du tribunal (p. ex., signification en personne, signification par courriel, signification par service de messagerie, etc., selon le type de document et le type d'instance en question). Il est aussi possible de demander au tribunal de rendre une ordonnance de signification indirecte.

Les personnes qui ont besoin d'une mesure d'adaptation peuvent contacter le coordonnateur de l'information sur l'accessibilité de leur tribunal : <https://www.ontario.ca/fr/locations/courts>.

Court Services Division/Division des services aux tribunaux
Ministry of the Attorney General/Ministère du Procureur général
November 2024/Novembre 2024